



17 MARS 2016

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT A PONT SAINTE MAXENCE (60700)**

**PAPREC**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**I Présentation du projet**

**Identité du demandeur**

Nom / Raison sociale	PAPREC NORD
Forme juridique	SAS
Adresse du siège social	39 rue de Courcelles 75008 PARIS
Adresse du site	ZI de Pont-Brenouille 1227 rue Pasteur 60700 PONT SAINT MAXENCE
Signataire de la demande	M. GEFFRAULT Luc (Directeur Délégué)
Téléphone	01 43 11 99 42
Activité principale	Activité de transit, tri, broyage, démantèlement, regroupement... de déchets dangereux et non dangereux
Nombre d'emplois sur le site	Actuellement : 40 personnes - À terme 300 personnes
N° SIRET	511 867 442
Superficie du site	Site existant : 125 017 m <sup>2</sup> Extension sollicitée : 31 020 m <sup>2</sup> Superficie au final : 156 037 m <sup>2</sup>

La société PAPREC NORD couvre l'ensemble des métiers du recyclage et exploite à ce jour un site implanté au sein de la zone industrielle de Pont Sainte Maxence. Par la présente demande, elle sollicite l'autorisation d'augmenter le volume de ses activités et par la même occasion l'autorisation pour réaliser de nouvelles activités. Ces activités sont reprises ci-dessous :

- transit, tri et démantèlement des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- transit, tri et broyage de bois ;
- transit, tri, broyage et/ou extrusion et/ou conditionnement de déchets de plastiques ;
- transit et tri de déchets d'encombrants (nouvelle activité) ;
- transit, tri et conditionnement de Déchets Non Dangereux (DND) provenant des industriels ou des ménages ;

- transit, tri et conditionnement déchets de papiers/cartons ;
- transit et regroupement d'amiante et de Déchets Dangereux (DD) ;
- transit et broyage des refus de tri valorisables en combustibles de substitution ;
- activité de réparation de bennes et de véhicules moteurs du Groupe Paprec (nouvelle activité) ;
- activité de transit d'archives (nouvelle activité) ;
- activité de transit et de tri et de cisailage et d'oxycoupage de ferrailles ;
- activité de transit et de tri de déchets de chantiers.

Le tableau suivant permet de faire un état des lieux de l'évolution du volume d'activité sollicité dans le cadre du projet d'extension déposé par la société PAPREC.

Déchets/Activités liées aux déchets	Existant	Projet
Traitement de déchets non dangereux	50 t/j	962,5 t/j
Traitement de déchets dangereux	999 m <sup>3</sup>	100 t
Amiante et déchets dangereux	-	1 220 t
Déchets de chantiers d'encombrants	-	2 400 m <sup>3</sup>
Papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	< 1 000m <sup>3</sup>	62 190 m <sup>3</sup>
Métaux	< 1 000m <sup>3</sup>	1 813 m <sup>3</sup>
DEEE	< 1 000m <sup>3</sup>	3 000 m <sup>3</sup>
Transformation de polymère	< 20 t/j	100 t/j
Stockage de polymère	< 1 000m <sup>3</sup>	4 440 m <sup>3</sup>
Stockage de pneumatiques	-	9 070 m <sup>3</sup>
Stockage d'archives	-	7 500 m <sup>3</sup>

Le projet ne nécessite aucune nouvelle construction de bâtiments ou modification de l'existant hormis l'aménagement d'une plate-forme bois sur une parcelle actuellement agricole, représentant une surface imperméabilisée supplémentaire de 31 020 m<sup>2</sup> pour réaliser une activité de stockage/broyage de bois.

## **II. Cadre juridique**

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

À ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

### **III. Situation de l'établissement**



Le site faisant l'objet du dossier de demande d'autorisation se trouve en lieu et place de l'ancienne papeterie de la société PSM. La société PSM a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 2 octobre 2008 et d'une cessation d'activité le 21 novembre 2008. La société PSM exploitait des installations de fabrication de papier à partir de pâte à papier qui relevaient du régime de l'autorisation. Des travaux de réhabilitation ont été entrepris conformément au plan de gestion établi à la cessation d'activité. Des servitudes d'utilité publique ont été instituées sur ces terrains pollués. Un arrêté préfectoral d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique a été signé le 10 juin 2014.

Soumis à déclaration par récépissé en date du 5 août 2011 pour des activités de traitement de déchets, la société PAPREC NORD a obtenu en 2012 le bénéfice de l'antériorité administrative pour les activités de traitements des déchets d'équipements électriques et électroniques visées par les rubriques 2790 pour les déchets dangereux et 2791 pour les déchets non dangereux.

Le site, d'une superficie totale de près de 15,6 ha, est implantée sur les parcelles cadastrales section AC parcelle 19, section AB parcelle 139 et une partie de la section AC parcelle 32 (station d'épuration).

Le site est bordé par l'Oise dans sa partie Sud.

L'accès au site est réalisé depuis la route départementale RD 29 (rue Pasteur). Le site PAPREC Nord dispose de deux accès pour les véhicules légers et les véhicules lourds.

Le site est entièrement clôturé et surveillé par deux gardiens présents sur le site 24h/24.

Dans le périmètre du site se trouve un nombre important de sociétés à caractère industriel et commercial avec notamment la présence de l'usine HUTTENES ALBERTUS (fabrication de produits chimiques) classée Seveso seuil haut.

L'entourage de la société PAPREC est le suivant :

- au Nord, la rue Pasteur avec une zone d'habitations à l'Est et une zone d'activités à l'Ouest ;
- à l'angle Nord-Est, présence successivement d'une habitation et deux bâtiments abritant chacun une SARL ;
- au Sud, un chemin de halage et l'Oise ;
- à l'Est, un terrain vierge puis l'ancienne usine SALPA ;
- à l'Ouest, les silos de stockage de céréales exploités par la société SEMMAP soumis à autorisation .

Le site PAPREC Nord est situé en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont Sainte Maxence approuvé le 11 mars 2013. Cette zone correspond à la zone urbaine qui reconnaît la zone d'activités intercommunales existante qui accueille à la fois des industries, des commerces, des activités artisanales et tertiaires.

Il n'existe pas d'Établissement Recevant du Public (ERP) sensible dans un rayon de 200 m autour du site (école, clinique, hôpital, terrain de sport, maison de retraite...).

#### **IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 sont situées à moins de 3 km.

Les zones Natura 2000 les plus proches du site sont situées à 1,5 km au Sud-Est : « Massif des trois forêts et du bois du roi » et « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».

La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) la plus proche est localisée à 620 m au Sud du site, séparée par l'Oise.

Le site Paprec Nord se situe au sein d'un corridor écologique.

Le Parc Naturel Régional (PNR) le plus proche est l'Oise – Pays de France, situé à environ 850 m au Sud-Est du site, séparé par l'Oise.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

#### **V. Analyse de l'étude d'impact**

##### **Impact du projet sur les zones NATURA 2000 « Massif des trois forêts et du bois du roi » et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »**

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie IV, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'étude d'incidence Natura 2000 est conforme à l'article R.413-23 du code de l'environnement et montre de manière satisfaisante l'absence d'impact de l'installation sur les zones Natura 2000.

##### **Rejets aqueux :**

Les eaux usées des bureaux administratifs situés au Nord du site rejoignent le réseau communal de la ville de Pont Sainte Maxence, puis sont rejetées dans la station d'épuration de la commune.

Les eaux usées des locaux sociaux, situés au centre du site, rejoignent le réseau unitaire du site après passage dans des fosses septiques existantes. Ce réseau unitaire rejoint ensuite l'Oise.

Les eaux issues de l'aire de lavage rejoignent, via le réseau unitaire du site, un séparateur d'hydrocarbures. Ces eaux rejoignent ensuite l'Oise. La quantité est estimée à 3 240 m<sup>3</sup> par an. La quantité d'eau utilisée pour le brumisateurs bois est de 150 m<sup>3</sup>/an.

Le site n'a pas d'autres rejets d'eaux industrielles car la chaîne de tri des plastiques des DEEE (630 m<sup>3</sup>/an), la chaîne de démantèlement des écrans plats (volume inconnu) ainsi que les extrudeuses de plastiques (730 m<sup>3</sup>/an) fonctionnent en circuit fermé.

Une partie des eaux pluviales de toiture est directement rejetée dans l'Oise via le réseau unitaire. L'autre partie des eaux pluviales de toitures rejoint l'Oise via le réseau eaux unitaires après passage dans un des débourbeurs du site.

Les eaux pluviales de voirie du site sont traitées par un des trois débourbeurs/séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre l'Oise.

Trois systèmes de traitement adaptés supplémentaires permettront de traiter les eaux pluviales de voiries, les eaux de l'aire de lavage, les eaux de la zone de broyage/stockage de bois (à l'est) et l'ensemble des

eaux de voiries et de stockage de la plate-forme bois.

#### Rejets atmosphériques :

Les principales sources d'émissions du site sont liées à l'activité d'extrusion et à l'application de peinture. Les principaux polluants émis sont constitués de poussières, de Composés Organiques Volatils (COV) et d'oxyde d'azote.

L'examen de l'étude des risques sanitaires a montré que le risque découlant de ces polluants sur la santé des tiers est acceptable au regard des hypothèses formulées, de l'environnement, des techniques disponibles et des valeurs toxicologiques de référence existantes à ce jour.

#### Émission des bruits :

Une étude acoustique a été réalisée en septembre 2011 afin de définir les niveaux sonores existants avant implantation de la société Paprec. Aucune installation n'était alors en activité. Quatre points de mesures ont été retenus : un côté entrée du site, un côté bassin de rétention, un sur le parking de véhicules légers le long de la rue Pasteur et un à côté d'un silo. Trois de ces quatre points ont ainsi permis un mesurage en Zone à Émergence Réglementée. Lors de ces mesures, il n'y avait pas de sources de bruit sur le site.

#### Inondabilité :

Le site Paprec Nord est impacté par le zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de Brenouille-Pont Sainte Maxence :

- pour la partie en limite de propriété Sud Est du site : implantation en zone rouge du PPRI ;
- sur une partie centrale du site : implantation en zone bleue du PPRI ;
- pour la partie Nord du site : implantation en zone non inondable.

L'exploitant indique qu'aucune activité n'aura lieu dans la zone rouge mise à part le passage des stocks lors du chargement ou du déchargement de péniches.

Le projet de stockage et broyage de bois nécessite la réalisation d'une plate-forme représentant une surface imperméabilisée supplémentaire de 31 020 m<sup>2</sup>. Des modifications sur la parcelle existante vont être réalisées. Ces modifications touchent la zone bleue du PPRI. Une étude de compensation a été réalisée et prévoit la mise en place d'un bassin de 18 740 m<sup>3</sup> afin de compenser les volumes pris à la crue en zone bleue. Ce bassin sera localisé en majeure partie en zone rouge.

#### Projet de plate-forme pour le broyage de bois :

Deux plaintes ont été déposées à l'encontre de la société PAPREC en 2015 concernant leur activité de broyage de bois. Elles visent des envols et retombées de poussières. Des visites d'inspection ont été réalisées sur site.

La société PAPREC a déclaré dans son courrier du 12 novembre 2015 que la phase la plus génératrice de poussières est celle de chargement et de déchargement du broyat de bois. Elle prévoit l'installation de deux auvents pour la réalisation des opérations de broyage de bois et de chargement afin de remédier à ces envols et retombées de poussières de bois. La construction de ces deux auvents permettra également de séparer le bois par catégorie (catégorie A et B).

Le pétitionnaire a déclaré mettre en œuvre ces auvents au plus tard en mars 2016.

## **VI. Analyse de l'étude de dangers**

L'examen de l'étude de dangers met en avant que l'événement le plus redouté est l'incendie de déchets combustibles. Quinze scénarios d'incendie ont été étudiés.

Pour le scénario « incendie des îlots 2 à 4 » (stockage de bois/papiers/carton), des effets thermiques correspondants au seuil des effets irréversibles sortent des limites de propriété à l'est du site, sur une distance de 4,92 m. Un porter à connaissance sera rédigé.

Aucun effet domino n'est à prévoir, compte tenu de l'éloignement des stockages entre eux et de la présence de murs coupe-feu.

Les besoins en eau d'extinction ont été estimés à 840 m<sup>3</sup> par le SDIS lors du dépôt du dossier initial. Ces eaux sont confinées en cas d'incendie sur les voiries grâce à la présence des trois vannes avant rejet, de bordures et grâce à la topographie du site.

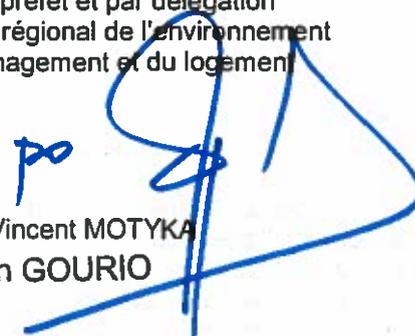
Pour la plate-forme bois, les besoins en eaux d'extinction incendie ont été évalués à 150 m<sup>3</sup>/h. En considérant un incendie d'une durée de deux heures, les besoins en rétention des eaux d'extinction sont de 300 m<sup>3</sup>. Ces eaux sont retenues dans le bassin de rétention étanche des eaux pluviales.

Le volume total d'eaux d'extinction incendie à retenir pour l'ensemble du site est de 1 140 m<sup>3</sup>.

#### **VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques de son projet, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement

  
Vincent MOTYKA  
Yann GOURIO